

AJACCIO LE 14 NOVEMBRE 2013,

## COMMUNIQUE DE PRESSE

PRIERE D'INSERER A TITRE GRACIEUX – MERCI

### **Les Groupements de Défense Sanitaire du Bétail de Corse communiquent Indemnités Fièvre Catarrhale Ovine**

Suite à l'épizootie de Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) qui sévit en Corse depuis début septembre, une confusion semble être faite au sujet de l'indemnisation que pourrait apporter chacun des Groupements de Défense Sanitaire du Bétail (GDSB) de Corse aux éleveurs dont les élevages sont placés sous Arrêté Portant Déclaration d'Infection (APDI) ; confusion qui aujourd'hui peut être entretenue avec la réception de l'appel annuel de cotisation MSA. En effet, Il y apparait une ligne FMSE (Fond de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux) de 20 Euros qui correspond à une Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) et qui concerne tous les exploitants agricoles de France. Ce fond est cofinancé par l'Etat et l'Europe à hauteur de 65%.

La création de ce FMSE dont l'arrêté d'agrément a été publié au JO du 28 septembre 2013 servira, dès 2014, de support à l'indemnisation des risques sanitaires et environnementaux non pris en charge par l'Etat. Il pourra être abondé, après accord entre les parties, par des fonds collectés par les sections spécialisées des organisations professionnelles. A sa création, seules trois d'entre elles l'ont déjà fait (Producteurs de maïs, de plants de pomme de terre, d'éleveurs de porcs).

En ce qui concerne les Groupements de Défense Sanitaire, le Fond de Mutualisation Sanitaire (FMS) reste à ce jour en dehors du dispositif du FMSE.

Créé par les GDS en décembre 2010, ce fond basé sur le volontariat, permet par la mutualisation avec tous les éleveurs de France d'apporter un soutien aux exploitations touchées par une des 14 maladies éligibles à ce fond. Les montants des indemnisations sont fixés par le conseil d'administration du FMS, les maladies éligibles et les cotisations annuelles par l'assemblée générale ordinaire.

Aujourd'hui en Corse, environ 180 éleveurs sont potentiellement éligibles à une indemnisation par ce fonds *via* leur GDSB. Une cinquantaine d'élevages déjà touchés par la FCO sont placés sous arrêté portant déclaration d'infection (APDI). Nos techniciens se rapprocheront d'eux, afin de constituer leur dossier et lancer rapidement les premières indemnisations. Nous invitons dès à présent nos adhérents à se munir de tout document nécessaire à savoir entre autres : les APDI, les bordereaux d'équarrissage, les bordereaux de vaccination...

Cette indemnisation de 137 Euros par ovin âgé de plus de 6 mois et mort de la FCO sera versée à nos adhérents à jour de leur droit et cela, quelque soit le niveau de l'intervention publique (Etat ou autres).

Les GDSB de Corse se tiennent à l'entière disposition des éleveurs pour tout renseignement complémentaire (contact Corse du Sud : 04 95 23 51 86 / contact Haute-Corse : 04 95 46 39 78).